
Discussion relative aux témoignages en faveur du représentant Perrin (des Vosges), commissaire auprès de l'armée des Ardennes, d'après le Journal de la Montagne, en annexe de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

Jacques Alexis Thuriot, Antoine Christophe Merlin de Thionville,
François-Louis Bourdon

Citer ce document / Cite this document :

Thuriot Jacques Alexis, Merlin de Thionville Antoine Christophe, Bourdon François-Louis. Discussion relative aux témoignages en faveur du représentant Perrin (des Vosges), commissaire auprès de l'armée des Ardennes, d'après le Journal de la Montagne, en annexe de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 44;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40217_t1_0044_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

II

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1) :

Un secrétaire communique un certificat de la 2^e division de l'armée des Ardennes, qui reconnaît tout ce qu'elle doit à la sollicitude et à la surveillance du représentant Perrin.

Thuriot demande que cette réponse victorieuse à la calomnie soit insérée au *Bulletin*.

Merlin (de Thionville) s'y oppose. Il voit de grands dangers à introduire l'usage de pareilles justifications qui pourraient souvent compromettre la sûreté générale, en opposant le témoignage d'une armée à celui d'une autre armée.

Bourdon (de l'Oise) ne conçoit pas comment il peut tomber dans la tête d'un législateur de consacrer un principe qui mettrait les surveillants dans la dépendance des surveillés et leur suggérerait des complaisances dont le bien public pourrait souffrir.

Le certificat est renvoyé au comité de Salut public.

III

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

L'armée des Ardennes envoie une adresse dans laquelle elle déclare que Perrin, représentant dans ce département, n'a cessé de conserver sa confiance et qu'elle lui conserve, malgré les calomnies qui ont été lancées contre lui.

Thuriot demande l'insertion de cette lettre au *Bulletin*.

Merlin (de Thionville). Je m'y oppose, car la cause de deux députés pourrait devenir la cause de deux armées. C'est dans les grandes choses qu'il faut apporter une grande attention.

Perrin déclare qu'il ne demande pas une faveur, mais qu'il veut faire connaître son accusateur qui n'était, dit-il, qu'un valet de Roland.

Thuriot retire sa proposition.

Merlin. Eh bien ! je vous déclare que si je n'eusse pas conduit la colonne de Mayence par Nancy, si je l'eusse au contraire fait passer près de l'armée du Rhin, comme un représentant à cette armée avait traité de lâche l'armée de Mayence, je vous déclare, dis-je, que peut-être l'armée de Mayence en serait venue aux mains avec celle du Rhin.

Enfin après quelques réclamations, la Convention a renvoyé au comité de Salut public pour lui présenter un mode d'organisation de dénonciations.

IV

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (3) :

Dans une adresse à la Convention, l'armée de la Moselle exprime son regret de ce que le représentant du peuple Perrin s'est éloigné d'elle. Toujours il mérita son estime par la conduite

qu'il a tenue pendant qu'il était sur cette frontière.

Thuriot a fait la motion que ce témoignage rendu par l'armée de la Moselle fût inséré au *Bulletin*, pour répondre aux calomnies dirigées contre Perrin.

Merlin (de Thionville), en s'opposant à cette motion, a dit que si elle était adoptée, l'on verrait peut-être un député dénoncé mendier une justification auprès des armées, ce qui serait infiniment dangereux à la République. Il a pensé que le patriotisme de Perrin n'avait pas besoin de justification.

Perrin a fait remarquer qu'il n'était plus auprès de l'armée de la Moselle lorsqu'elle a rédigé son adresse et que son dénonciateur dinait, au mois d'avril dernier, chez Roland.

La Convention a renvoyé le tout au comité de Salut public, en le chargeant de prendre des mesures qui préviennent l'effet du système de calomnie employé contre les députés.

ANNEXE N° 2

A la séance de la Convention Nationale du 21 Brumaire an II.

(Lundi 11 novembre 1793)

Compte-rendu par divers journaux de la discussion à laquelle donna lieu : 1^o une lettre de l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire au représentant Cussy ; 2^o une lettre par laquelle le représentant Osselin, décrété d'accusation demande à être entendu par la Convention (1).

I

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (2) :

Le décret qui a mis hors de la loi les députés fugitifs ne prononçait que l'accusation contre Cussy, ex-député du Calvados, amené hier à la Conciergerie, avec Grey-Dupré et l'adjudant Boisguyon ; et dans celui qui a accusé les 22 exécutés dernièrement, le même Cussy est relaté, comme ayant été mis hors de la loi. L'accusateur public du tribunal révolutionnaire consulte l'Assemblée sur le parti qu'il doit prendre, quoique persuadé que Cussy, qui était dans le Calvados, Barbaroux et les autres conspirateurs, a dû être compris dans la peine prononcée contre eux.

La question est renvoyée au comité de sûreté générale, qui en fera demain un rapport.

Osselin écrit de la Conciergerie pour demander à être entendu sur le décret obtenu contre lui par le comité de sûreté générale, et offre de démontrer, pièces en mains, qu'on a surpris le comité.

Merlin demande qu'Osselin soit entendu demain.

Rowball observe que pour cela il faut rapporter le décret d'accusation.

(1) *Journal de la Montagne* [n° 163 du 22^e jour du 2^e mois de l'an II (mardi 12 novembre 1793), p. 1199, col. 1].

(2) *Mercur universel* [22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793), p. 185, col. 2].

(3) *Auditeur national* [n° 416 du 22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793), p. 3].

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 40, le compte rendu de la même discussion d'après le *Moniteur*.

(2) *Journal de la Montagne* [n° 163 du 22^e jour du 2^e mois de l'an II (mardi 12 novembre 1793), p. 1200, col. 1].